



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie*

---

**2011/2012(INI)**

12.5.2011

## **AVIS**

de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

à l'intention de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

sur l'analyse des options envisageables pour aller au-delà de l'objectif de 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'évaluation du risque de fuites de carbone  
(2011/2012(INI))

Rapporteure pour avis: Romana Jordan Cizelj

(\* ) Commissions associées – article 50 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie invite la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- A. considérant que, selon les scénarios de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), les émissions de carbone liées à l'énergie mondiale sont susceptibles d'augmenter de 21% par rapport au niveau de 2008 d'ici 2035, si les pays respectent avec précaution les engagements qu'ils ont pris dans l'accord de Copenhague, ce qui ne permettrait donc pas de limiter davantage le réchauffement climatique mondial à 2°C; considérant que les pays non OCDE sont jugés responsables de toute l'augmentation prévue des émissions mondiales<sup>1</sup>,
- B. considérant que, selon les chiffres de l'AIE, l'Union européenne n'est responsable que de 13 % des émissions de CO<sub>2</sub> mondiales,
- C. considérant que, selon la directive ETS, le système européen d'échange de quotas d'émission devrait promouvoir les réductions des émissions de gaz à effet de serre de manière rentable et économique;

### **Analyse de l'objectif de 20% de réduction aujourd'hui**

#### *Aspects liés à la politique industrielle*

1. souligne que la crise économique a entraîné une diminution significative de la production industrielle et de la croissance économique ainsi qu'une augmentation du taux de chômage, et parallèlement, une réduction des émissions et de la consommation d'énergie; estime que cette réduction des émissions ne devrait pas être interprétée comme un signe que l'Union européenne est engagée sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs globaux de réduction des émissions; reconnaît que même si les installations bénéficient de quotas supplémentaires, la crise économique peut toutefois avoir affecté la capacité de l'industrie à investir dans une réduction plus importante des émissions;
2. souligne que la Chine est le leader mondial de l'installation de parcs éoliens, que les fabricants chinois et indiens d'aérogénérateurs sont parmi les dix premiers et que la Chine et Taiwan produisent aujourd'hui la plupart des panneaux photovoltaïques vendus au niveau mondial; demande à la Commission et aux États membres de prendre les mesures nécessaires pour promouvoir le développement et la production éco-efficaces, sur le territoire de l'Union, de ces technologies, tout comme de nouvelles technologies innovantes nécessaires pour atteindre les objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
3. observe que les informations reçues de la part de divers secteurs industriels font clairement apparaître que la politique actuelle de l'Union européenne en matière de climat, et notamment le système d'échange de quotas d'émissions, entraînent déjà une

---

<sup>1</sup> Rapport de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) du 9 novembre 2010, intitulé "Perspectives énergétiques mondiales 2010".

délocalisation de la production, et se déclare préoccupé par le fait qu'une augmentation des prix du carbone aggraverait cette tendance;

*Aspects liés à la politique énergétique*

4. convient, avec la Commission et l'AIE, que tout retard des investissements visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et les technologies énergétiques qui y sont liées conduirait à une hausse des coûts à un stade ultérieur; estime que, si elle entend réaliser l'objectif à long terme de réduction de 80-95 % pour 2050, tel que réaffirmé par le Conseil le 4 février 2011, l'Union européenne devra intensifier ses efforts; se félicite dès lors du fait que la Commission ait l'intention de définir des trajectoires pour la réalisation des objectifs à long terme au coût le plus raisonnable et le plus efficacement possible;
5. note avec inquiétude que l'Union européenne n'est pas en bonne voie pour réaliser l'objectif visant à économiser 20% de la consommation énergétique par rapport aux projections pour l'année 2020, en raison du manque d'engagement, d'ambition et d'investissement des États membres et de l'Union elle-même; approuve pleinement la conclusion à tirer des récentes communications de la Commission intitulées "Plan d'efficacité énergétique 2011" et "Une feuille de route vers une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050" selon lesquelles les politiques d'efficacité énergétique sont essentielles pour réduire encore les émissions de carbone; demande à la Commission et aux États membres de garantir que les mesures prises en faveur de l'efficacité énergétique, notamment dans le domaine des bâtiments, du chauffage urbain et du transport, obtiennent un financement plus important dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel; déplore le fait que l'efficacité énergétique n'ait pas fait l'objet d'une priorité plus élevée lors des discussions des priorités énergétiques du Conseil européen du 4 février 2011;
6. souligne que l'objectif actuel de 20% est basé sur la contribution de l'énergie nucléaire à la palette énergétique de certains États membres; se félicite de la décision de la Commission de soumettre les centrales nucléaires de l'Union à des tests de résistance afin de pouvoir adopter les mesures nécessaires pour garantir leur sécurité; considère que la décision de certains États membres de fermer certains réacteurs nucléaires et l'augmentation du niveau des investissements pour la construction des futures centrales nucléaires, pourraient entraîner certains États membres à réviser les mesures nationales adoptées pour atteindre l'objectif actuel de 20%;
7. se félicite que l'Union européenne, selon des plans d'action nationaux pour les énergies renouvelables qui ont été présentés récemment, puisse dépasser ses objectifs en matière d'énergies renouvelables fixés pour 2020, à condition que ces plans d'action nationaux soient pleinement mis en œuvre et que les instruments de financement soient améliorés; invite la Commission à contrôler de près cette mise en œuvre et à contribuer à la création d'un environnement d'investissement stable d'ici 2020 et au-delà et à la réalisation d'une meilleure intégration du marché pour les énergies renouvelables; invite la Commission à analyser et, si nécessaire, à augmenter l'objectif juridiquement contraignant en matière d'énergies renouvelables après 2020;
8. demande que l'Union consente des efforts accrus pour augmenter la part des énergies

renouvelables dans le secteur de l'électricité et mette en place un cadre pour des réseaux intelligents afin d'assurer une augmentation de la production d'énergie décentralisée; souligne que, pour ce faire, il est nécessaire de renforcer les investissements dans des projets d'infrastructure énergétique;

9. note qu'en raison de nombreux obstacles du marché et des règlements de l'Union, bon nombre de possibilités d'économie énergétique ne sont pas utilisées dans l'Union; incite à fixer des objectifs à l'utilisation des énergies renouvelables, des normes de produits et de véhicules utilisant de manière efficace l'énergie et à promouvoir les marchés publics écologiques;
10. souligne le rôle important joué par les réseaux et les compteurs intelligents pour intégrer l'électricité produite à partir de sources diversifiées, dont des sources d'énergie renouvelables; salue le travail accompli par l'équipe spéciale sur les compteurs intelligents et le mandat de standardisation 441 du 12 mars 2009 accordé à CEN, CENELEC et ETSI concernant les instruments de mesure pour le développement d'une infrastructure ouverte; demande à la Commission de formuler un certain nombre de recommandations et de propositions législatives dans les plus brefs délais sur l'exploitation de la totalité de leur potentiel, mettant l'accent sur l'établissement de normes et sur les possibilités qu'offrent les compteurs intelligents en termes d'économie d'énergie; rappelle qu'il est demandé de fixer comme objectif que 50 % des foyers en Europe soient équipés de compteurs intelligents d'ici 2015<sup>1</sup>;
11. souligne que les TIC sont susceptibles d'améliorer le transport routier et de contribuer à faciliter l'utilisation de véhicules plus sûrs, plus intelligents et plus écologiques en Europe; souligne le rôle de l'agenda numérique qui devrait donner la priorité au potentiel environnemental des voitures et des routes intelligentes, et aux projets pilotes de recherche et développement sur les systèmes V2V et V2R;
12. signale que, comme indiqué dans les conclusions du Conseil européen du 4 février 2011, les normes techniques des réseaux intelligents devraient être adoptées à la fin de 2012 au plus tard;
13. souligne le besoin impératif d'adapter la politique de standardisation des TIC aux développements du marché qui requièrent une interopérabilité, ce qui contribuera à accélérer les travaux sur les normes techniques relatives aux véhicules électriques ainsi qu'aux réseaux et aux compteurs intelligents, en vue de son exécution en 2012;
14. observe que l'accélération des procédures d'autorisation et la recherche de nouvelles méthodes de financement pour des projets d'infrastructure nouveaux, et surtout efficaces sur le plan énergétique et innovateurs, est une condition préalable à la réalisation, dans les délais fixés, des objectifs en matière d'énergie et de climat; souligne que les nouveaux projets d'infrastructure doivent s'inscrire dans le droit fil des politiques à long terme de l'Union en matière d'énergie et de climat;
15. se félicite de l'accord sur l'utilisation des fonds non engagés du programme européen pour

---

<sup>1</sup> Résolution du Parlement européen du 5 mai 2010 sur un nouvel agenda numérique pour l'Europe: 2015.eu (2009/2225(INI)).

la relance (projets en matière d'énergie) visant à créer un instrument financier spécialisé en vue de soutenir des initiatives énergétiques durables au niveau local et régional; demande un contrôle strict de cet instrument en vue d'évaluer si ce type de financement pourrait servir de modèle aux futurs instruments visant à financer des investissements durables et à faible intensité de carbone;

#### *Aspects liés à la recherche et à l'innovation*

16. souligne que l'objectif politique de 3% du PIB fixé par la stratégie Europe 2020 pour les dépenses de recherche comprend des dépenses privées (2%) et publiques (1%); observe qu'il existe toujours des problèmes spécifiques pour atteindre l'objectif de 3%, en particulier en ce qui concerne les dépenses de recherche du secteur privé; souligne que le manque d'engagement dans le domaine du financement de la recherche freine le développement des technologies à haute efficacité énergétique respectueuses du climat;
17. déplore le fait que certains pays hors de l'Union, en subventionnant les prix de l'énergie et en n'appliquant aucune restriction ou aucun quota sur les émissions de CO<sub>2</sub>, jouissent d'un avantage concurrentiel relatif; souligne que, leurs émissions de CO<sub>2</sub> n'étant pas limitées et leur coûtant donc moins cher, ces pays pourraient de ce fait être moins enclins à participer à un accord multilatéral mondial pour la lutte contre le réchauffement climatique;

#### **Options et instruments pour dépasser l'objectif de 20%**

18. demande l'application du principe général selon lequel l'Union européenne devrait suivre la voie la plus rentable pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, tout en encourageant le déploiement en temps utile de technologies innovantes prometteuses et d'investissements s'inscrivant dans le droit fil de l'objectif à long terme de l'Union en matière de climat; estime qu'il convient de respecter le principe de subsidiarité dans sa mise en œuvre;

#### *Mesures en matière d'énergie*

19. demande que l'efficacité énergétique constitue la priorité des futures mesures en matière de climat; reconnaît que, selon la feuille de route 2050 de la Commission, si l'Union européenne met en œuvre ses politiques actuelles, notamment la réalisation de son objectif consistant à améliorer de 20 % l'efficacité énergétique d'ici 2020, elle sera alors en mesure de réduire en interne ses émissions de 25 %, et plus, d'ici 2020; note que, selon l'analyse de la Commission, ce niveau de réduction correspondrait toujours à la voie économiquement avantageuse pour parvenir à l'objectif de réduction à long terme de 80-95% d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, et qu'une voie moins ambitieuse entraînerait des frais généraux considérablement plus élevés sur l'ensemble de la période;
20. demande à la Commission de mettre en place un cadre juridique efficace pour veiller à ce que les États membres respectent pleinement les engagements pris quant à l'objectif d'économie d'énergie d'ici 2020, en introduisant l'obligation que les plans nationaux d'action pour l'efficacité énergétique (PNAEE) soient approuvés par la Commission ou à travers d'autres mesures; invite la Commission à faciliter et à contrôler la mise en œuvre des PNAEE et à envisager, au besoin, une procédure d'infraction en cas de non-respect; dans ce contexte, rappelle sa résolution du 15 décembre 2010 relative à la révision du

plan d'action pour l'efficacité énergétique<sup>1</sup>;

21. estime que des approches sectorielles combinées à des plafonds globaux dans les pays industrialisés, peuvent contribuer à concilier l'action pour le climat avec la compétitivité et la croissance économique; souligne qu'il importe d'adopter une approche sectorielle horizontale globale des émissions industrielles comme valeur ajoutée dans le cadre des négociations internationales et des objectifs européens en matière de CO<sub>2</sub>;
22. souligne que les économies d'énergie réalisées grâce à une efficacité énergétique renforcée constituent la manière la plus rentable de garantir des réductions de CO<sub>2</sub> plus importantes; attire l'attention sur le potentiel inexploité dans les domaines de la performance énergétique du cycle de vie des bâtiments, en particulier les bâtiments existants, des transports (dont le transport aérien), des marchés publics, de la production de biens à forte consommation d'énergie, et de la production, de la transformation et de la transmission d'énergie, y compris le chauffage urbain et la climatisation; réaffirme qu'il est essentiel que des mesures concrètes soient prises dans ces domaines et attire l'attention sur les propositions pertinentes contenues dans les rapports Bendtsen et Kolarska-Bobińska; insiste sur le fait que les mesures d'économie d'énergie doivent être mises en œuvre avant tout aux niveaux national, régional et local et qu'il est nécessaire de développer une stratégie de communication sur les projets de l'Union européenne afin d'informer tant les entreprises que les consommateurs; souligne le potentiel de la mise en place d'un système d'obligations d'économie d'énergie pour l'industrie de l'énergie, tel que suggéré par le plan pour l'efficacité énergétique de la Commission, qui a déjà eu son effet positif dans certains États membres;
23. attire l'attention sur le potentiel d'économie d'énergie des PME, 24 % seulement des PME européennes appliquant à ce jour activement des mesures visant à réduire leur empreinte environnementale; souligne que si l'on compte au moins un conseiller financier pour chaque PME, ces entreprises ne reçoivent pas de conseils sur les économies d'énergie et l'efficacité énergétique et elles auraient en outre besoin de l'aide d'un expert en environnement et en énergie;
24. souligne que, selon la Commission, près de 8 milliards d'euros provenant des fonds européens disponibles pour l'efficacité énergétique ne sont pas attribués; se félicite par conséquent de l'intention de la Commission de faciliter et de promouvoir l'utilisation des fonds structurels pour les projets de rénovation de bâtiments liés à l'énergie; attend des initiatives concrètes, y compris en matière de dispositions de financement;
25. souligne que le renforcement des objectifs européens en matière de climat impliquerait des efforts et des investissements considérablement plus importants dans le développement et le déploiement rapide des technologies durables et à faible intensité de carbone, des réseaux intelligents, ainsi que dans la recherche liée à l'énergie; estime qu'il est essentiel qu'un financement approprié du plan stratégique pour les technologies énergétiques (SET) soit assuré au-delà de 2013; souligne qu'une stratégie énergétique ayant l'ambition de respecter des objectifs en matière de climat supérieurs à 20% doit se baser sur toutes les technologies respectueuses de l'environnement;

---

<sup>1</sup> Textes adoptés de cette date, P7\_TA-PROV(2010)0485.

26. relève que la Commission a estimé les besoins d'investissement à 1 000 milliards d'euros dans le domaine de la capacité de génération d'énergie et de la modernisation des infrastructures de transmission et de distribution de l'énergie de l'Union européenne d'ici 2020, qui seront essentiellement financés à travers les tarifs de l'énergie; demande que ces investissements soient réalisés en vue d'achever un marché intérieur de l'énergie interconnecté garantissant la sécurité d'approvisionnement, d'améliorer l'intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique européen, tout en tenant compte de la nature spécifique de la palette énergétique de chaque pays, d'augmenter l'efficacité énergétique et de permettre aux consommateurs de profiter des nouvelles technologies; souligne le besoin d'interconnexions électriques entre les États membres en vue d'exploiter pleinement les investissements massifs effectués, notamment dans les nouvelles énergies renouvelables, dans un certain nombre de pays;

#### *Mesures de politique industrielle*

27. demande que le système d'échange de quotas d'émissions de l'Union garantisse la sécurité des investissements à long terme et prévoie des mécanismes de flexibilité en cas de récession économique (par exemple pour éviter l'allocation d'une quantité excessive de quotas);

28. estime que l'intégration d'approches sectorielles dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission augmenterait l'efficacité économique générale dans tous les pays participants; souligne qu'il est utile d'examiner les avantages d'une extension des approches sectorielles dans le but de couvrir d'autres secteurs et pays;

29. prend acte de l'attention croissante portée aux technologies de capture et de stockage du carbone (CSC), en tant qu'étape transitoire sur la voie vers un approvisionnement énergétique à long terme exempt de combustibles fossiles, pour la réduction des émissions de carbone, dans le secteur de l'énergie ainsi que dans d'autres secteurs, tout en observant que, pour être économiquement viables, les investissements dans les technologies CSC requerraient des prix du carbone considérablement plus élevés par rapport aux niveaux d'aujourd'hui; souligne qu'une évaluation globale des éventuels projets CSC doit prendre en compte l'acceptation par la société; souligne le fait que, selon la feuille de route de l'Agence internationale de l'énergie en matière de CSC, en 2030 la moitié des projets dans ce domaine concerneront le secteur industriel de la production; souligne que la construction de centrales à gaz devrait être soumise au respect des critères qui régissent, selon les termes du paquet "climat et énergie" relatifs à la CSC, les nouvelles centrales à charbon; souligne que la mise en œuvre de ces technologies ne devrait pas réduire la compétitivité de l'industrie européenne;

30. demande à la Commission de proposer immédiatement des moyens permettant à l'Union européenne de compléter au mieux ses mesures d'atténuation des changements climatiques par des efforts visant à réduire les émissions de gaz autres que le CO<sub>2</sub>, tels que les HFC qui sont les polluants climatiques à la plus forte croissance dans le monde et le HFC23; demande à la Commission d'encourager l'initiative d'inscrire la production des HFC au protocole de Montréal et de conclure des accords bilatéraux avec des pays tiers pour l'atténuation des effets HFC23, en vue de la réduction des émissions de gaz autres que le CO<sub>2</sub> et de l'atténuation des effets du HFC23, d'une manière rentable pour

bénéficier de prix d'achat public moins élevés que le prix actuel du carbone;

31. souligne la contribution de l'énergie nucléaire à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, étant donné que la fermeture des centrales nucléaires de l'Union entraînerait une augmentation de 50% des émissions;
32. note qu'en ce qui concerne l'avenir de la houille et du lignite, la technologie CSC ne doit pas être considérée comme la seule solution permettant de poursuivre l'exploitation du charbon dans l'Union et qu'il convient également de développer et de mettre en œuvre d'autres technologies liées au charbon, à faible émission de carbone;

#### *Mesures de recherche et d'innovation*

33. souligne que le développement et la mise en œuvre de technologies innovantes sont essentiels pour lutter contre le changement climatique, mais aussi pour convaincre les partenaires de l'Union dans le monde que la réduction des émissions est possible sans perte de compétitivité et sans destruction d'emplois; estime qu'il est essentiel que l'Europe montre l'exemple en augmentant de façon substantielle ses dépenses consacrées à la recherche sur des technologies industrielles respectueuses du climat et économes en énergie dans le contexte du programme-cadre de recherche et d'innovation, qui devraient cadrer avec les technologies énergétiques stratégiques visées dans le plan SET; insiste sur la nécessité pour l'Europe d'assumer un rôle de moteur dans la recherche sur le climat et les technologies efficaces sur le plan énergétique et de développer dans ce domaine une étroite coopération scientifique avec des partenaires internationaux, tels que les pays BRIC et les États-Unis;
34. souligne le potentiel de l'agriculture dans l'apport d'une contribution majeure à la lutte contre les changements climatiques et en particulier le potentiel lié à l'utilisation de déchets agricoles dans la production d'énergie durable, en créant ainsi une source de revenus supplémentaires pour les agriculteurs; estime que la future PAC devrait être un outil permettant d'aider les États membres à atteindre les objectifs en matière d'environnement et de changement climatique et qu'elle devrait aider les agriculteurs à exploiter les avantages résultant de la croissance écologique; estime que le composant vert de la PAC doit faire partie des régimes de paiements directs du premier pilier pour éviter des procédures administratives compliquées, pour faire en sorte que les engagements environnementaux des agriculteurs soient récompensés et pour garantir une application uniforme dans les États membres;
35. considère que la coordination des systèmes européens de brevets dans les domaines de l'économie d'énergie et des sources d'énergie renouvelables revêt une importance particulière afin de faciliter l'accès à la propriété intellectuelle précieuse qui demeure inexploitée; souligne qu'il est essentiel d'accélérer la mise en place du brevet européen, en priorité dans les domaines de l'économie d'énergie et des sources d'énergie renouvelables;
36. souligne le besoin de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> dans les transports par la création d'infrastructures européennes standardisées pour les véhicules électriques et d'incitants supplémentaires en faveur de l'utilisation de biocarburant de deuxième génération durable comme alternative aux combustibles fossiles;

37. estime qu'en facilitant la transition vers une économie à faible intensité de carbone et en ouvrant la voie vers un marché mondial du carbone, les approches sectorielles combinées avec des plafonds globaux dans les pays industrialisés peuvent également faire partie d'un cadre international post-2012 pour l'action en faveur du climat;
38. se félicite de l'intention de la Commission d'adapter les politiques d'action pour le climat à des trajectoires à long terme et soutient l'idée d'objectifs intermédiaires, pour 2030 par exemple; est convaincu que des objectifs à moyen et à long terme réalistes incitent plus clairement les investisseurs à s'engager dans des investissements durables et que fixer des objectifs plus élevés dans la perspective actuelle de 2020 risquerait d'être trop ambitieux du point de vue des investissements;

### **Avantages connexes et impacts**

39. observe que, selon l'évaluation de la Commission, le fait de fixer un objectif de réduction plus élevé conduirait à une réduction des importations de pétrole et de gaz à hauteur de 40 milliards d'euros d'ici 2020, dans l'hypothèse d'un prix du baril de pétrole à 88 USD en 2020; se félicite du fait que la dépendance de l'Union vis-à-vis des importations d'énergie pourrait ainsi être réduite à hauteur de 56%;
40. reconnaît que, tout en servant d'incitant au développement de technologies à faible intensité de carbone, un renforcement de l'objectif de réduction du système communautaire d'échange de quotas d'émission entraînerait une nouvelle hausse des prix de l'électricité et, en l'absence de mesures complémentaires ambitieuses sur le plan de l'efficacité énergétique, des coûts de l'électricité, ce qui poserait un problème majeur aux industries et aux consommateurs en Europe; estime que, selon la récente enquête Eurobaromètre, des prix stables et sûrs de l'énergie constituent l'une des préoccupations majeures de la population; souligne que la directive ETS permet aux États membres de compenser par des aides publiques aux industries à forte intensité électrique la hausse des prix de l'électricité;
41. souligne l'augmentation potentielle de la compétitivité européenne résultant de l'innovation et des investissements accrus, pouvant résulter d'une transformation en une économie durable; souligne qu'un renforcement des efforts de l'Union en matière d'atténuation créerait des avantages en termes de coûts pour les concurrents internationaux de l'Union européenne dans un certain nombre de secteurs, et offrirait, dans le même temps, des marges concurrentielles aux entreprises de l'Union spécialisées dans les technologies liées au climat; estime que, pour les concurrents de l'Union dans les secteurs concernés, signer un accord international impliquerait de renoncer à ces avantages en termes de coûts, alors que la marge concurrentielle de l'Union serait probablement préservée;
42. souligne que les innovations respectueuses de l'environnement en Europe sont nécessaires pour maintenir une position forte sur un marché mondial des technologies à faible émission de carbone en pleine croissance et que cela permettrait à l'Union européenne d'être plus compétitive grâce à des acteurs du marché plus importants; souligne qu'il est nécessaire d'assurer le déploiement du marché et la commercialisation de l'innovation produite en Europe; estime dès lors que des instruments financiers adéquats devraient être proposés pour soutenir l'introduction de technologies performantes sur le marché de

l'Union; met en garde contre les risques associés à la "perte d'emplois verts", tandis que les retards dans la création d'une économie européenne globale et durable détourneraient les investissements et les emplois dans les secteurs verts vers d'autres régions;

43. constate que, malgré une réduction temporaire de la consommation d'énergie en 2009, la consommation énergétique va croître à l'avenir en raison de la reprise économique dans les États membres, et, par conséquent, que la dépendance des importations de ressources énergétiques continuera à augmenter;
44. se déclare préoccupé par le fait qu'on peut déjà observer un déplacement de l'innovation en matière de technologies durables à l'extérieur de l'Europe, ce qui pourrait faire de l'Europe un pur importateur de ces technologies et des produits finaux concernés; indique que, selon des enquêtes récentes, sur les 50 sociétés identifiées comme leaders dans le domaine des technologies propres, 24 étaient basées en Asie, 22 aux États-Unis, 3 en Europe et une au Canada; attire l'attention sur le fait que, selon le baromètre Ernst & Young 2010, la Chine et les États-Unis sont les régions du monde les plus attractives pour le développement de sources d'énergie renouvelables;
45. fait observer que l'Europe devrait investir davantage dans l'efficacité énergétique pour renforcer les économies locales en soutenant les emplois locaux non délocalisables dans des pays tiers à faible coût de production;
46. reconnaît les effets de création d'emplois et de compétitivité associés à la transition vers une économie à faible intensité de carbone, alors que l'Union européenne devient un leader mondial dans le domaine des technologies d'énergies renouvelables ainsi que dans les produits et services énergétiquement efficaces;

### **Évaluation du risque de fuite de carbone**

47. souligne que la politique d'atténuation européenne est efficace dans la promotion d'une reconstruction plus écologique de son système de production, mais précise que, si elle est mise en œuvre unilatéralement, son efficacité environnementale pourrait être moindre en raison d'un effet de fuite de carbone<sup>1</sup>;
48. souligne qu'en vertu des dispositions proposées concernant l'utilisation d'un modèle de référence, une part des certificats d'émission continuera à devoir être achetée par les installations industrielles qui ne répondront pas aux critères établis, générant pour les entreprises européennes des coûts importants que leurs concurrents mondiaux n'auront pas à subir; note qu'en raison de l'architecture flexible du système d'échange de quotas d'émission, les entreprises auront la possibilité de reporter des quotas inutilisés de la deuxième à la troisième phase;
49. estime que l'étalonnage du système communautaire d'échange de quotas d'émission devrait également tenir compte des sources d'énergie qui sont disponibles dans un État membre et permettre des ajustements si les palettes énergétiques et les options d'approvisionnement changent;

---

<sup>1</sup> Conclusion d'une étude du 3 mars 2011 par le Centre euro-méditerranéen sur les changements climatiques sur "L'impact macroéconomique des politiques d'atténuation européennes au-delà de l'objectif de 20%".

50. déplore que l'incidence supplémentaire sur les prix de l'électricité n'ait pas été suffisamment prise en compte dans les hypothèses émises par la Commission sur les fuites de carbone; souligne que 40% de l'électricité de l'Union européenne sont utilisés par l'industrie, qui est affectée de manière significative par toute augmentation du prix du CO<sub>2</sub> en raison de la répercussion des coûts par le secteur de l'électricité; fait toutefois observer que les États membres ont la possibilité, dans le cadre des régimes d'aides, d'utiliser les recettes des enchères pour endiguer cet effet;
51. souligne qu'il n'y a pas de solution unique pour les secteurs industriels sujets aux fuites de carbone et que la nature du produit ou encore la structure du marché sont des critères essentiels pour choisir entre les outils disponibles (allocation gratuite de quotas, aides d'État ou ajustement aux frontières);
52. observe que les prévisions pour le marché du carbone en 2020 – telles qu'indiquées par la Commission dans sa communication de mai 2010 dans l'hypothèse de réductions nationales à hauteur de 30 % – varient fortement; invite dès lors la Commission à présenter une nouvelle prévision relative à l'évaluation du risque de délocalisation des émissions de CO<sub>2</sub> tenant compte de telles hypothèses;

#### **Nouvelles opportunités et nouveaux défis**

53. estime que les changements potentiels des coûts du travail et de l'énergie générés par les politiques de l'Union relatives au changement climatique ne devraient pas conduire à un dumping social ou à des fuites de carbone, et demande à la Commission d'examiner ces risques; demande également, pour cette raison, aux autres pays développés ou en développement de s'engager à entreprendre des efforts adéquats ou comparables;
54. demande que la Commission, d'une part, soutienne des mesures en vue de satisfaire aux exigences du marché de l'emploi au regard de l'évolution vers une économie pauvre en CO<sub>2</sub> tout en lançant, d'autre part, des mesures de restructuration pour la main-d'œuvre disponible dans les nouveaux secteurs;
55. estime que les fonds de cohésion devraient être utilisés plus efficacement pour la promotion des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des technologies à faible émission de carbone;
56. souligne que des hausses du prix du carbone entraîneront de nouvelles augmentations des coûts de l'électricité; fait valoir que chaque augmentation du prix du carbone d'un montant de 1 euro entraîne plus de 2 milliards d'euros de frais supplémentaires pour la société sous forme de factures d'électricité, dont 40% sont à charge du secteur industriel; demande à la Commission de consulter toutes les parties prenantes en vue de proposer des solutions adaptées n'engendrant pas de distorsions de concurrence;
57. souligne que, selon les perspectives énergétiques mondiales 2010 de l'AIE, l'objectif de 2°C ne peut être atteint que si les engagements actuels sont vigoureusement exécutés pendant la période allant jusqu'à 2020 et par une action ultérieure beaucoup plus forte; demande dès lors à la Commission et au Conseil (européen) d'appuyer une exécution coordonnée au niveau international plus rapide du retrait des subsides aux combustibles fossiles convenu au G20 et de soumettre des propositions correspondantes au niveau

européen;

58. rappelle, dans ce contexte, la communication de la Commission sur la stratégie Europe 2020 qui demande un passage rapide de la charge fiscale de la main-d'œuvre à l'énergie; se félicite de l'annonce faite dans l'analyse annuelle de la croissance d'une proposition d'adapter le cadre européen de la taxation de l'énergie aux objectifs européens en matière de climat et d'énergie;
59. se déclare préoccupé par le fait que les importations de pays où les émissions de carbone font l'objet de restrictions moins strictes ont été les principaux responsables de la hausse de 47% des émissions de CO<sub>2</sub> liées à la consommation dans l'Union entre 1990 et 2006; note que ceci est totalement indépendant des récentes politiques européennes en matière de climat, et notamment du système européen d'échange de quotas d'émission; demande en outre à la Commission d'évaluer si ces tendances ont perduré après 2006;
60. demande à la Commission d'adopter les mesures concrètes suivantes:
  - évaluer les incidences des mesures de réduction des émissions sur l'emploi, y compris les perspectives d'emploi, et encourager le renforcement de la culture "pauvre en carbone", l'amélioration des besoins en termes de requalification et de mise à niveau en matière d'énergie et de formation et d'éducation, notamment pour les PME;
  - analyser dans quelle mesure les États membres satisfont à leur engagement de consacrer au moins 50% des recettes provenant de la mise aux enchères à des mesures d'atténuation et d'adaptation et proposer des mesures le cas échéant;
  - analyser l'impact de l'augmentation des objectifs européens de réduction des émissions au niveau des États membres, comme indiqué dans les conclusions du Conseil de l'environnement du 14 mars 2011;
  - fournir un financement adéquat pour le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques;
  - promouvoir une utilisation efficace des fonds structurels et de cohésion par les États membres, en particulier pour des mesures d'efficacité énergétique, tout en prenant pleinement compte du principe selon lequel ces fonds doivent être régionaux et principalement servir l'objectif de réduction des différences économiques et sociales au sein de l'Union européenne;
  - mettre en place des systèmes de financement innovants (tels que des programmes renouvelables);
  - prévoir des fonds supplémentaires pour des régions plus faibles et nécessiteuses pour couvrir des mesures dans des secteurs non visés par le système d'échange (bâtiments, transports, agriculture);
  - donner la priorité à la recherche en matière de climat et d'énergie dans le 8<sup>e</sup> programme-cadre de recherche, notamment l'efficacité énergétique, et à la recherche sur les causes du changement climatique et les modes d'adaptation;
  - examiner l'impact qu'une initiative unilatérale de l'Union allant au-delà de 20% de réduction des émissions de gaz à effet de serre pourrait avoir sur les autres pays disposés à adhérer à un accord international;
  - examiner l'impact potentiel en termes de perte d'emplois verts et de réduction des investissements et de la compétitivité dans les secteurs verts.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	9.5.2011
<b>Résultat du vote final</b>	+: 38 -: 4 0: 2
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jean-Pierre Audy, Zigmantas Balčytis, Ivo Belet, Bendt Bendtsen, Jan Březina, Maria Da Graça Carvalho, Giles Chichester, Pilar del Castillo Vera, Lena Ek, Ioan Enciu, Adam Gierek, Norbert Glante, Fiona Hall, Romana Jordan Cizelj, Krišjānis Kariņš, Lena Kolarska-Bobińska, Philippe Lamberts, Bogdan Kazimierz Marcinkiewicz, Marisa Matias, Jaroslav Paška, Herbert Reul, Teresa Riera Madurell, Jens Rohde, Paul Rübig, Amalia Sartori, Britta Thomsen, Evžen Tošenovský, Ioannis A. Tsoukalas, Niki Tzavela, Marita Ulvskog, Kathleen Van Brempt, Henri Weber
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Matthias Groote, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Yannick Jadot, Oriol Junqueras Vies, Silvana Koch-Mehrin, Vladko Todorov Panayotov, Algirdas Saudargas, Silvia-Adriana Țicău
<b>Suppléante (art. 187, par. 2) présente au moment du vote final</b>	Alexandra Thein